



Membres en exercice : 14
Présents : 11
Pouvoirs : 00

BUREAU DELIBERATIF
SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2018 A 8H30

COMPTE RENDU DE SEANCE

DATE DE CONVOCATION : Mardi 4 septembre 2018

PRÉSIDENCE de Michel TEULET, Président de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est

LIEU DE RÉUNION : Salle du Conseil de Gagny - 1, place Foch – 93220 Gagny

PRÉSENTS : Mmes et MM. BAILLY Dominique, CALMEJANE Patrice, COPPI Katia, KLEIN Olivier, LEMOINE Xavier, MAHEAS Jacques, MARSIGNY Brigitte, MARTIN Pierre-Yves, SCHLEGEL Eric, TEULET Michel, TORO Ludovic.

ABSENTS/POUVOIRS : MM. CAPILLON Claude, DEMYUNCK Christian, GENESTIER Jean-Michel.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MARTIN Pierre-Yves

- **Le Procès-verbal du Bureau délibératif du 25 juin 2018 n'a fait l'objet d'aucune observation.**

Délibération BT2018/09/10-01 – Demande d'une subvention auprès de la Région Ile-de-France pour le financement du projet « Aménagement et mise en accessibilité du parc du Plateau d'Avron »

Rapporteur : Michel TEULET, Président

LE BUREAU,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 et 107,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 en date du 26 janvier 2016 portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau et notamment son article 3 donnant délégation au Bureau pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

VU la délibération n° CP 16-546 du 13 décembre 2016, approuvant le règlement d'intervention pour la mise en œuvre de la nouvelle stratégie régionale dans le domaine de l'eau, des milieux aquatiques et humides,

VU la délibération n° CR 2017-50 du 9 mars 2017, relative au Plan Vert de l'Ile-de-France : la nature pour tous et partout,

VU le budget de la Région d'Ile-de-France pour 2018,

VU la délibération n° CR 2018-101 du 24 janvier 2018, approuvant le règlement d'intervention modifié du Plan Vert de l'Ile-de-France,

CONSIDERANT le dispositif « Soutien à la création d'espaces verts en Île-de-France » du Plan Vert d'Ile-de-France,

CONSIDERANT que l'opération « Aménagement et mise en accessibilité du Parc du Plateau d'Avron » portée par l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est sur la commune de Rosny-sous-Bois s'inscrit dans le règlement d'intervention relatif au Plan Vert d'Ile-de-France,

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel de l'opération « Aménagement et mise en accessibilité du Parc du Plateau d'Avron » prévue sur la commune de Rosny-sous-Bois tel que :

- Le coût total prévisionnel du projet (phase 1 et phase 2) s'élève à 5 988 255 € HT, soit 7 185 906 € TTC ;
- Le coût total prévisionnel éligible du projet s'élève à 4 886 935,10 € HT et concerne uniquement la phase 1 du projet ;
- La subvention sollicitée auprès de la Région Ile-de-France s'élève à 600 000 €, soit 12,28 % du coût total éligible.
- L'autofinancement s'élève à 4 286 935,10 € sur l'assiette éligible au projet (HT).

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

DECIDE d'approuver le plan de financement de l'opération « Aménagement et mise en accessibilité du Parc du Plateau d'Avron » sur la commune de Rosny-sous-Bois ainsi que son plan de financement.

PRECISE que les espaces verts réaménagés dans le cadre de ce projet seront mis à la disposition du public.

AUTORISE le Président à solliciter auprès du Conseil régional d'Ile-de-France une subvention de 600 000 € pour le financement de la mise en œuvre de l'opération « Aménagement et mise en accessibilité du Parc du Plateau d'Avron ».

AUTORISE le Président à remplir toutes les formalités y afférant.

<p align="center">Délibération BT2018/09/10-02 – Convention de mise à disposition d'une partie du terrain de la déchèterie de Rosny-sous-Bois au profit de la RATP</p>

Rapporteur : Michel TEULET, Président

LE BUREAU,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 et 107,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 en date du 26 janvier 2016 portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau,

CONSIDERANT que dans le cadre du projet de prolongement de la ligne 11 jusqu'à Rosny-Bois-Perrier, la RATP a sollicité auprès de l'EPT la mise à disposition d'environ 40 m² du terrain (sur espaces verts) de la déchèterie intercommunale située à Rosny-sous-Bois, pour la réalisation de travaux de dévoiement de la bretelle de sortie de l'A86,

CONSIDERANT que cette occupation est compatible avec un bon fonctionnement de la déchèterie,

CONSIDÉRANT que le prolongement de la ligne 11 du métro est d'intérêt général,

VU le projet de convention de mise à disposition,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

APPROUVE la convention de mise à disposition d'une partie du terrain de la déchèterie de Rosny-sous-Bois au profit de la RATP.

AUTORISE le Président à signer cette convention et tous les documents afférents.

DIT que cette convention est conclue pour une durée de 10 mois.

**Délibération BT2018/09/10-03 – Convention d'occupation temporaire d'un terrain sis 44bis-46
rue Roger Salengro à Noisy-le-Grand et appartenant à la Ville de Noisy-le-Grand**

Rapporteur : Michel TEULET, Président

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 et 107,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 en date du 26 janvier 2016 portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau,

CONSIDERANT que la commune de Noisy-le-Grand est propriétaire d'un terrain se trouvant au 44bis-46 rue Roger Salengro à Noisy-le-Grand, cadastré section AW n°646 pour 642m² et AW n°157 pour 354m², et que ce terrain non bâti, situé à proximité immédiate du siège administratif de l'EPT, est actuellement inoccupé,

CONSIDERANT qu'au vu de ses besoins en matière de places de stationnement pour son personnel et ses visiteurs, l'EPT a fait part à la Ville de son intérêt pour ce terrain, dont la surface et la configuration peuvent permettre l'aménagement d'un parking,

CONSIDERANT l'accord de la Ville pour que l'EPT réalise tous les aménagements nécessaires en vue de la création d'un parking sur ce terrain et la nécessité de conclure une convention d'occupation temporaire à cet effet,

VU le projet de convention d'occupation temporaire,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

APPROUVE la convention d'occupation temporaire d'un terrain sis 44bis-46 rue Roger Salengro à Noisy-le-Grand et appartenant à la Ville de Noisy-le-Grand.

AUTORISE le Président à signer cette convention et tous les documents afférents.

DIT que cette convention est conclue à titre gracieux pour une durée d'un an renouvelable trois fois maximum.